



Section **FO-DGFiP** de
l'Aisne



CAPL N°1 DU 13 NOVEMBRE 2012. LISTE D'APTITUDE DE B EN A.

M. Bresson, Directeur Départemental des Finances Publiques a convoqué ce jour les représentants du personnel afin d'établir les propositions départementales pour la liste d'aptitude 2013 au grade d'Inspecteur des Finances Publiques.

M. Leclerc donne dans un premier temps les potentialités (maximales) pour le département de l'Aisne qui sont de 1 pour la filière fiscale et 0 pour la filière gestion publique (125 FF et 87 FGP au niveau national pour 126 FF et 108 FGP l'année dernière).

Après une présentation de la procédure la direction fait une rapide évocation de chaque dossier.

Solidaires aux Finances fait remarquer que les appréciations de la filière gestion publique sont beaucoup plus emphatiques que pour la filière fiscale.

Concernant les appréciations données par les chefs de poste la direction rappelle qu'elle a demandé à ces derniers d'être objectifs.

Il est également noté que beaucoup d'agents issus de la filière GP ont des majorations maximales. M. Leclerc explique que ces agents se trouvant à l'échelon terminal ne comptaient pas pour le contingent du département et leur note n'avait donc aucune incidence jusqu'à l'année dernière.

Cette année le système est uniformisé pour les 2 filières et cela ne se produira plus.

Effectivement cela peut poser un problème pour les listes d'aptitude des années futures et il faudra y veiller.

La direction rappelle également que pour prétendre à la liste d'aptitude il est nécessaire d'avoir au moins une majoration maximale tous les 5 ans.

Lors de l'évocation des dossiers les représentants **FO-DGFiP** ont réaffirmé leur attachement à la liste d'aptitude en tant que mode de recrutement au grade supérieur, comme le prévoient les statuts de la fonction publique.

Souvent décriée, y compris par certains représentants du personnel, elle constitue néanmoins une voie de promotion tout aussi respectable et crédible que les autres.

Les représentants CGT Finances Publiques quittent la séance au motif de ne pas « vouloir jouer le jeu d'un agent contre un autre ».

Les organisations syndicales ont demandé que l'ensemble des dossiers soient présentés à la liste d'aptitude.



Section **FO-DGFiP** de
l'Aisne



Il est procédé ensuite à une suspension de séance afin que la direction décide du classement.

Voici la proposition de classement la direction :

Nom - Prénom	Affectation	Rang	Filière	Classement
Désormais, pour obtenir ce type d'information, vous devez prendre contact avec la section locale FO DGFIP 02 ou demander à recevoir les informations par courriel. Vous pouvez vous abonner sur le site : http://www.fo-dgfip-sd.fr/002/ rubrique "nous contacter"		1	FF	Excellent
		2	FGP	Excellent
		3	FGP	Excellent
		4	FF	Excellent

Les représentants **FO-DGFiP** ont voté pour les dossiers classés excellent et très bon.

En conclusion rappelons néanmoins que La CAP locale n'a pour mission que de faire des propositions en vue de la CAP nationale.

La Direction Départementale établi un rang de classement et la CAP nationale prend la décision finale.

Elu **FO-DGFiP 02 en CAPL n°1 : Stéphane Mazeirat**